

3GC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 27 rue Galpin Thiou
37000 TOURS
909 081 713 RCS TOURS

STATUTS MIS A JOUR

Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22/11/2023
(article 3 – Siège social)

CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE

"Certifié conforme"



SARL 3GC

STATUTS

PRÉAMBULE :

Il est constitué entre :

- Monsieur Jean-Baptiste, Antonio, GARCIA, né le 18 juillet 1992 à VENDOME (Loir-et-Cher), de nationalité française, ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité le 20 août 2020 avec Madame Coline CHARRIER, sous le régime de la séparation de biens, demeurant ensemble au 90 rue Origet - 37000 - TOURS,

- Madame Coline, Marie, CHARRIER, née le 28 juillet 1993 à SAINT MICHEL D'ENTRAYGUES (Charente), de nationalité française, ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité le 20 août 2020 avec Monsieur Jean-Baptiste GARCIA, sous le régime de la séparation de biens, demeurant ensemble au 90 rue Origet, - 37000 - TOURS,

- Monsieur Raphaël, Nicolas, GARCIA, né le 05 juillet 1989 à VENDOME (Loir-et-Cher), de nationalité française, ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité le 8 novembre 2019 avec Madame Sandy GOHIN sous le régime de la séparation de biens, demeurant ensemble au 17 rue Gaston Cousseau, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

- Madame Sandy, Christèle, Pascale, GOHIN, née le 2 septembre 1988 à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire), de nationalité française, ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité le 8 novembre 2019 avec Monsieur Raphaël GARCIA sous le régime de la séparation de biens, demeurant ensemble au 17 rue Gaston Cousseau, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

et tout autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par le Code de commerce et les présents statuts.

ARTICLE I : La société a pour objet :

L'ensemble des activités relevant de :

- la location meublée et équipée de locaux d'habitation, récurrente et saisonnière,
- l'acquisition, la vente, l'exploitation, l'aménagement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, immeubles à construire, parts de société immobilières ou actions de sociétés dont l'actif comprend un immeuble ou un fonds de commerce, droits immobiliers, fonds de commerce,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 2 : Dénomination sociale :

3GC

ARTICLE 3 : Siège social :

Le siège social est fixé : 27 rue Galpin Thiou, 37000 TOURS.

ARTICLE 4 : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports en numéraire :

. Monsieur Jean-Baptiste GARCIA apporte	500 €
. Madame Coline CHARRIER apporte	500 €
. Monsieur Raphaël GARCIA apporte	500 €
. Madame Sandy GOHIN apporte	500 €

Soit un total de 2 000 €, déposés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à l'agence du Crédit Agricole des Deux Lions, 26 rue James Watt, 37200 TOURS (Indre et Loire).

ARTICLE 6 : Le capital social est de 2 000 euros divisé en 200 parts égales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés, comme suit :

. Monsieur Jean-Baptiste GARCIA	50 parts
. Madame Coline CHARRIER	50 parts
. Monsieur Raphaël GARCIA	50 parts
. Madame Sandy GOHIN	50 parts
Total	200 parts

loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la

ARTICLE 7 : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Leur rémunération est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Dès la constitution, la société est gérée par :

- Monsieur Raphaël, Nicolas, GARCIA, né le 05 juillet 1989 à VENDOME (Loir-et-Cher), de nationalité française, demeurant au 17 rue Gaston Cousseau, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, qui accepte,

sans limitation de durée.

ARTICLE 8 : Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 : Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 : La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 : L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année. Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2022.

ARTICLE 12 : Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13 : Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14 : Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de

la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

ARTICLE 15 : Option pour le régime fiscal des Sociétés de Personnes

Les associés soussignés constatent que la Société réunit les conditions fixées à l'article 239 bis AA du Code général des impôts et déclarent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, conformément aux dispositions dudit article
